

Paris, le 8 février 2022

**Note d'information à l'attention des personnes utilisatrices d'appareils de respiration Philips**

Madame, Monsieur,  
Cher Patient,

Vous êtes traité par pression positive continue (PPC) pour une apnée du sommeil grâce à un appareil de la marque Philips.

Des risques potentiels pour la santé liés à la mousse d'insonorisation utilisée dans certains de ces appareils ont été signalés et sont connus de L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), des représentants des professionnels de santé et des associations de patients.

L'ANSM suit l'affaire de très près avec Philips dont nous attendons un planning de remplacement des machines concernées. Toutefois, d'ici là, les Autorités de santé recommandent vivement de ne pas arrêter le traitement quel que soit le type d'appareil utilisé.

Une décision de police sanitaire et un courrier plus détaillé à votre attention devraient être disponibles dans les tout prochains jours que nous ne manquerons pas de vous adresser. Dans l'intervalle, votre prestataire de santé à domicile, Membre de l'UPSADI, demeure votre interlocuteur privilégié : n'hésitez pas à lui faire part de vos interrogations éventuelles.

Bien cordialement,



Didier Daoulas  
Président

Plus d'informations ici :

>> *Recommandation des professionnels de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM): <https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/appareils-de-ventilation-philips>.*

>> *<https://ansm.sante.fr/informations-de-securite/appareils-de-ventilation-et-de-ppc-philips-conduite-a-tenir-dans-un-contexte-de-rappel-mondial>*

>> *<https://www.philips.fr/healthcare/e/sleep/communications/src-update>*